

10 N.bre. 1837. après avoir publié 3 dimanches de suite à la 34  
entre Cyrille Messe paroissiale, les bans du future mariage  
doucette de Cyrille doucette de cette paroisse, fils  
et Ursule babin doucette et de Mathilde mieuse d'unepart  
et entre Ursule le Blanc, fillemajeure  
de légitime mariage de defunt Belonis  
le Blanc et de defunte Suzanne doucette  
ne s'étant trouvé aucun empchement ou--  
oppositon exepté l'empêchement de ConSang  
unité 3n. degré dont je lu'ai dispensé je leur  
récu aujourd'hui leur mutuel consentement  
et je leur ai donné la benediction nuptiale  
en présence de Cyrelle Surette et de joseph  
doucette. f. amable prêtre mis

10 N.bre 1837 après avoir publié 3 dimanches de Suite 34  
entre leon à la messe paroissiale les Bans dufuture  
potier mariage de Léon potier, de cette paroisse  
et rosalie fils majeur de légitime mariage de Pierre  
thibodeau Potier et de Marie dentremont d'une part  
et d'entre Rosalie thibodeau, fille majeur  
de légitime mariage de jean thibodeau  
et de defeunte Marie Saulnier dela paroisse  
de Ste Marie. a  
après avoir observé toutes les regles et formalités  
prescrites par L'église C A et R. j'ai reçu  
aujourd'hui leur mutuelconsentement, et je  
leur ai donne la benediction nuptiale  
ne S'étant trouve aucun empchement ou\_\_\_  
opposition à ce légitime mariage enprésense  
de Cyrille potier et de charles therieau  
f. amable prêtre mis